

Le secret professionnel, Ethique, Déontologie, Discrétion dans le travail social ou médico-social

DATES :

18 et 19 juin 2026

HORAIRES :

De 09h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

DUREE : 2 jours soit 14 heures

TARIF : 500 € / participant

LIEU :

Ecole Supérieure de Praxis Sociale, à Mulhouse

INTERVENANT :

Consultant, formateur dans le secteur social, médico-social. Juriste de formation, professionnel exerçant dans le secteur depuis de très nombreuses années.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Clarifier les notions de déontologie, d'éthique et de secret professionnel
- Assurer un partage d'information efficace dans le respect des droits des personnes accueillies et dans les limites de ses fonctions
- Identifier les bonnes pratiques professionnelles dans la relation avec la personne accompagnée
- Identifier les bonnes pratiques professionnelles dans les relations au sein des équipes, avec des partenaires extérieurs

PROGRAMME**JOUR 1 : Matin****Les Définitions du Secret Professionnel et des Notions Connexes :**

- La Discrétion
- Le Devoir de Réserve
- La Confidentialité
- Le Secret Professionnel

La Protection de la Vie Privée et de l'Intimité :

- La Notion de Vie Privée et ce qu'elle recouvre
- La Notion d'intimité et ce qu'elle recouvre
- Les Garanties Constitutionnelle, Internationale, légale accordées à chacun

JOUR 1 : Après-midi**Le Cadre Juridique du Secret Professionnel :**

- Les textes encadrant le secret professionnel : analyse des dispositions du Code Pénal et du Code de l'Action Sociale et des Familles, voire du Code de la Santé Publique (si participation de professionnels de santé)
- Les informations protégées par le secret (identifiantes, liées à l'intimité, en lien avec la profession)
- Les professionnels astreints au secret
- La notion de personne dépositaire
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS
- Les recommandations du Haut Conseil en Travail Social

Les dérogations ou exceptions légales ou facultatives au Secret Professionnel :

- Les exceptions générales classiques au secret professionnel
- L'autorisation de révéler, L'obligation de révéler
- La levée du secret professionnel face aux violences intrafamiliales
- La levée du secret professionnel face à un public vulnérable : protection de l'enfance, handicap, prévention de la délinquance

Le Partage d'informations protégées par le secret professionnel

- Les dispositions permettant le partage (Textes relatifs à la Protection de l'Enfance, à la Prévention de la Délinquance, aux Parcours de soins par exemples)
- Les relations et échanges avec les partenaires, au sein d'un réseau, avec les familles ou l'entourage de la personne accompagnée
- Les Conditions de ce partage : la notion d'informations nécessaires, l'information, la recherche des consentements

JOUR 2 : Matin

Les responsabilités possibles en cas de violation du secret professionnel (responsabilités pénale, administrative, civile et professionnelle) :

- Définition de chaque hypothèse de responsabilité
- Les conditions de mise en œuvre
- Les conséquences pour le professionnel
- Le partage de responsabilité

La Responsabilité pénale : le Délit de violation du secret professionnel

- Les conditions de mise en œuvre
- Evolution de la jurisprudence
- Conséquences pour le professionnel

Les questions soulevées par l'articulation et la conciliation entre droits usagers, des familles et risque d'engagement de la responsabilité

JOUR 2 Après-midi

Retours sur les Pratiques Professionnelles

Les Relations entre Pratiques Professionnelles et Secret Professionnel :

- Secret Professionnel et Equipe, la cohabitation entre professionnels tenus et non tenus au secret professionnel

Dans le cadre d'une pratique quotidienne, quelles sont les précautions à prendre en matière de partages d'information qu'il y ait obligation de discrétion ou secret professionnel ?

EN PRATIQUE :

Que puis-je dire, échanger, écrire ?

Puis-je refuser de parler si je ne suis pas assuré(e) que les autres participants ne sont pas tenus au secret professionnel ?

Dois-je tout dire à ma direction ou à mon chef de service ?

QUESTIONNEMENTS :

L'information est-elle au service de la personne aidée ?

L'information est-elle profitable à la personne ? Respecte-t-elle ses droits ?

Cette information est-elle précieuse ? A-t-elle du sens ?

Est-elle nécessaire à tous les professionnels ? A certains ?

Quand le juridique donne des repères pour l'action ... mais ne résout pas tout !

Approche de repères éthiques et déontologiques :

- Les apports de l'éthique
- Les caractéristiques de l'éthique
- Les règles déontologiques liées à certaines professions

MODALITES PEDAGOGIQUES

Evaluation des attentes des participants. La formation alternera entre apports théoriques, l'utilisation d'outils concrets et l'analyse de situations professionnelles amenées par les stagiaires.

Documents pédagogiques mis à disposition par l'intervenant. La formation est progressive ainsi il est obligatoire de participer à l'ensemble des séances. Cette action se déroulera en présentiel.

PUBLIC VISE

Tout professionnel du secteur éducatif ou médico-social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, assistant de service social.

Taille du groupe : minimum 6 participants – maximum 14 participants

ECOLE SUPERIEURE DE
PRAXIS SOCIALE

4, rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00

www.praxis.alsace

Contact : Julie KUBLER
j.kubler@praxis.alsace
Tel : 06 26 76 97 07

PRE-REQUIS / ACCESSIBILITE

Cette formation continue thématique ne demande pas de prérequis particuliers. Il n'y a pas de processus de sélection.

Notre école et les différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les autres types de handicap, nous sommes à l'écoute de vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter.

EVALUATION

Temps de bilan et questionnaire de satisfaction des stagiaires à l'issue de chaque séance.

Un certificat de réalisation ainsi qu'une attestation de formation seront remis aux participants à l'issue de la formation.

INSCRIPTION

<https://forms.gle/AYSBaFweBAyK9FKBA> ou



**ECOLE SUPERIEURE DE
PRAXIS SOCIALE**

**4, rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00**

www.praxis.alsace

**Contact : Julie KUBLER
j.kubler@praxis.alsace
Tel : 06 26 76 97 07**